

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2023

**PLAN D'URGENCE POUR LE RECRUTEMENT ET LA FORMATION INITIALE DES
ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ - (N° 1799)**

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 22

présenté par
M. Portier
-----**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article sont applicables à compter de la session 2025 des concours. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser que l'évolution du niveau de diplôme désormais exigé sera effective à compter de la session 2025 des différents concours de recrutement des enseignants du second degré. Il s'agit en effet d'agir rapidement, pour créer un choc d'attractivité le plus tôt possible. Ceci implique d'adapter les modalités de la formation en licence pour l'année universitaire 2024-2025, c'est à dire dès la prochaine rentrée universitaire.